



## FORMULAIRE DE DEMANDE D'OCCUPATION de la Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville de Leuze-en-Hainaut

### Comment procéder ?

1. Contactez l'administration communale par mail ([t.michez@leuze-en-hainaut.be](mailto:t.michez@leuze-en-hainaut.be)) afin de connaître les disponibilités de la salle des fêtes.
2. Ensuite, renvoyez obligatoirement ce formulaire complété et signé.
3. Après analyse de votre demande, l'Administration Communale vous renverra un contrat d'occupation précisant les conditions d'occupation ainsi que les modalités pratiques (état des lieux, ...).
4. Toute demande ne peut être introduite plus de 2 ans avant la date de la manifestation.

### Coordonnées du demandeur :

Nom de l'Association, de la Société ou de l'Organisme demandeur :			
Association Leuquoise		Oui / Non	
Membre du Centre Culturel de Leuze		Oui / Non	
Personne de contact			
Fonction :			
Adresse postale :			
Téléphone :		GSM :	
Numéro TVA :		Mail :	

### Période souhaitée :

Descriptif de la manifestation	
Date de la manifestation	
Arrivée souhaitée	
Départ (salle nettoyée) souhaité	

### Espaces souhaités : (détail des tarifs en page 2)

Espace « Bar »	
Salle des Fêtes	
Cuisine	
Loges	
Scène	

**Tableau des tarifs de location de la salle :**

<i>Zones / Types de demandeurs</i>	Coin bar + sanitaires	Coin bar + salle des fêtes + sanitaires	+ cuisine
Sociétés et groupements leuzois	110€/j	1j = 400€ 2j* = 500€ 3j* = 590€ 4j* = 670€ 5j* = 750€  Du lundi au jeudi et hors veille de jours fériés : 200€/j  Pour les préparations et répétitions : 50€/j	+ 110€/j
Sociétés et groupements non leuzois	160€/j	+ 50% aux montants repris ci-dessus.  Du lundi au jeudi et hors veille de jours fériés : 300€/j  Pour les préparations et les répétitions : 100€/j	+ 160€/j
Mouvements de jeunesse subventionnés par la Ville & Organisations d'activités philanthropiques à ancrage local	- 50% aux montants repris ci-dessus.	- 50% aux montants repris ci-dessus.	- 50% aux montants repris ci- dessus.
Services communaux + para-communaux	Gratuit		

\* J = jours consécutifs. L'occupation minimale, même de quelques heures, équivaut à 1j.

- > Les frais de chauffage et d'électricité sont compris dans les montants repris ci-dessus.
  - > Ces montants ne comprennent pas les éventuels frais de nettoyage qui pourront être facturés si la salle n'est pas rendue nettoyée.
  - > La redevance forfaitaire doit impérativement être payée avant l'occupation.
  - > Une caution de 500€ devra également être versée avant l'occupation.
- Le non versement de ces deux montants entraînera automatiquement l'annulation de la réservation.
- > La salle des Fêtes n'est pas disponible pour des festivités à caractère privé.